

## COMMUNIQUÉ

---

***Comment saisir l'administration par voie électronique pour vos demandes d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire) ?***

*Le droit pour toute personne de saisir par voie électronique l'administration est un principe général posé par le Code des Relations entre le Public et l'Administration (article L.112-8 et suivants du CRPA) qui s'applique pour toute demande ou procédure (sauf exceptions légalement encadrées) à l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités territoriales.*

*En matière d'urbanisme, à compter du 1er janvier 2022, il sera possible pour tout administré de la commune de saisir et déposer une demande d'urbanisme en ligne en accédant à l'adresse suivante :*

*(Si la commune a choisi le téléservice du SIEA de l'Ain)*

*<https://portail.siea-siq.fr/sve/#/001xxx/> (XXX étant le numéro INSEE à 3 chiffres de la commune)*

*A noter que l'accès à ce service ne sera permis qu'à compter du 1/01/2022.*

*(Facultatif) Un lien mis en place sur le site internet de la commune vous permettra de réaliser les démarches nécessaires 7j/7, 24h/24 depuis chez vous sous réserve de respecter les Conditions Générales d'Utilisation du service qui vous sera mis à disposition.*